



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet : Démarche
d'adressage :
Mise à jour des
dénominations de
voirie

DELIBERATION N° 8

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - X.BAYLAC - C.DOS SANTOS - J.WEBER - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - M.BECRET - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

C.MARTIN donne pouvoir à M.BECRET
J.RANCE donne pouvoir à D.LAVIGNE
F.BILLARD donne pouvoir à MA.THEBAUD

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Conseiller Municipal, expose que la Commune du Boucau a initié en 2021 une démarche de remise à plat de l'adressage comprenant la dénomination de l'ensemble des voies du territoire communal et la numérotation de chaque habitation. Ce travail, a pour objectif de fiabiliser la Base Adresse Nationale (BAN) l'accès des secours, l'acheminement du courrier mais également le déploiement de la fibre optique qui nécessite une adresse précise.

La première phase de l'adressage a consisté en un diagnostic de terrain pour repérer les problèmes de voie ou d'adresse, les anomalies d'écriture du nom des voies, les numéros manquants ou les erreurs de numérotation, la dénomination des voies nouvellement créées etc. Dans le cadre du diagnostic réalisé, le prestataire externe missionné par la commune, a constaté que plusieurs voies communales (publiques ou privées) n'avaient pas de dénomination officielle ou que certaines étaient mal orthographiées. Il a été également constaté que de nombreuses voies privées n'étaient pas dénommées et que ce défaut d'adressage pouvait avoir des conséquences sur l'acheminement du courrier, l'intervention des services de secours.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Dans ce cadre, la commission municipale topographique a réuni le 22 novembre 2021 pour dénommer ou renommer les voies communales publiques qui le nécessitaient et également pour proposer des noms pour les voies privées. Ces noms ont été soumis pour avis aux propriétaires de ces voiries. Les retours ont été présentés lors d'une seconde commission toponymie en date du 19 janvier 2022.

Afin de procéder à l'information des riverains, des services du cadastre, des services postaux et à la mise à jour de la Base Adresse Nationale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les dénominations de voirie suivantes :

-pour la voirie communale :

Le chemin rural dit de Grasincaou devient le chemin des Cyprès chauves pour sa partie longeant les parcelles AM n° 66 (point d'origine), AM n°345, AM n°346, AM n°68, AM n°361, AM n°224, AM n°225, AM n°226, AM n°328.

Le chemin rural de Grasincaou pour la partie située dans le Bois Guilhou est dénommé chemin de la Lèbe.

La portion de chemin située en continuité du chemin du Pont Neuf, longeant les parcelles cadastrée AY n°37 et AY n°38 est dénommée impasse des Chevreuils.

Le chemin traversant le bois Guilhou et qui mène à la propriété Loring Guilhou cadastrée BC n°8 est dénommé chemin du Bois Guilhou.

La route départementale 810 est dénommée boulevard Jacques Duclos en continuité et en cohérence avec Tarnos.

La partie communale du chemin de Laboultte situé entre la rue Joseph Saint André, son point d'origine et la parcelle AN n°63 est dénommée chemin du Pey.

La portion de voirie entre le rond-point de la rue Séverin Latappy et le chemin du Pitarré est dénommée passage des Rives de l'Adour.

La rue André Dubois est renommée rue André Duboy,

L'avenue Lénine est créée sur Boucau afin de rattacher les parcelles Boucalaises sises au lieu-dit Pichepaou dont l'accès est sur l'avenue Lénine à Tarnos.

Le chemin de Chine est créé sur Boucau afin de rattacher les parcelles Boucalaises cadastrées BA 35, BA36 et BA37 dont l'accès est sur le chemin de Chine à Tarnos.

-pour la voirie privée :

La voie du lotissement Le Vigo est dénommée Lotissement Le Vigo.

Le chemin d'accès de la résidence du Val des Bois (voie existante sur les parcelles AX 5 et AX 219) est dénommé allée du Val des Bois.

Le chemin d'accès situé au 9bis, 9 ter et 9 quater de la rue Pierre Lacouture est dénommée impasse des Cressonnières.

La voie du lotissement Le Tuc (parcelles AS 233 et AS 234) est dénommée allée Le Tuc.

Le chemin d'accès situé 30 bis rue du 11 novembre, aujourd'hui recensé rue du Château d'eau (code Rivoli 0138) devient impasse du Château d'eau.

Le chemin d'accès longeant les propriétés cadastrées n°450, AR n°219, AR n°152, AR n°338, AR n°385 est dénommée impasse Baroumes.

Le chemin d'accès situé au 130 bis rue Georges Lassalle est dénommé Impasse des Azalées.

Le chemin d'accès situé au 124 bis rue Georges Lassalle est dénommé impasse des Amandiers.

Le chemin d'accès au 5 ter rue du 19 Mars 1962 est dénommé impasse Péclère.

La voirie interne du lotissement situé 59 rue Séverin Latappy est dénommée impasse des Sittelles.

Le chemin d'accès aux parcelles AX 263 et AX 262 depuis le chemin de Cambracq est dénommé impasse Beaulieu.

Le chemin d'accès situé 3bis rue Jean Moulin est dénommé allée de l'Hermitage.

La voirie interne du lotissement situé après e 42 rue du Petit Nanot est dénommée allée de la Clairière du Nanot.

Le chemin d'accès situé entre le 60 et le 64 de la rue Georges Politzer est dénommée impasse Alfred de Musset.

Le chemin d'accès situé entre le 52 et le 54 rue Georges Politzer est dénommé impasse Paul Verlaine.

Le chemin d'accès situé 14 chemin de Jouandic est dénommé impasse Jacquottes.

Le chemin d'accès aux parcelles BB n°252 et BB n°245 est dénommé impasse de la Faïence.

Le chemin d'accès à la parcelle BM n°338 depuis le chemin de Montestrucq est dénommée impasse Bascazaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les dénominations proposées,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour la mise à jour de la Base Adresse de la Commune de Boucau et la communication de ces éléments aux services concernés et aux administrés.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 28 janvier 2022

Le Maire,

